



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Sainte-Savine

SEANCE DU 31 mars 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	33	33

Date de convocation
25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, SALLE du CONSEIL MUNICIPAL - Hôtel de Ville, 1er étage, sous la présidence de **Arnaud MAGLOIRE**, maire.

Présents : **MAGLOIRE Arnaud, FERNANDEZ Sophie, HENNEQUIN Virgil, CATERINO Marie-Laure, BLANCHOT Bastien, CHAUDET Martine, BERNIER Romain, BEHL Frédérique, MENERAT Thierry, PIAT Isabelle, HUART Gérard, TIEDREZ Valérie, GAUTHERIN Tristan, RIBAILLE Cécile, ARNAUD Adrien, GULTEKIN Gülcan, SINGEVIN Pascal, CLERGEAT Pascaline, GRENIER Pascal, PROTAT Anne-Lucy, THIBAUT David, KACEMI Farida, MARTIN Antoine, BARDET Alice, ASCENSO Mickaël, DUGARD Sophie, POUZIN Jean-Michel, BERGERET Fanny, RENNESSON Arnaud, MOUZON Valentin, SABATINO Anne, BEAUFILS Luc, COLLOT-TOUZÉ Nelly.**

Monsieur GAUTHERIN Tristan a été nommé secrétaire de séance

Objet : Indemnités des élus - fixation et répartition de l'enveloppe globale
N° de délibération : 20260331_08

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant que l'octroi des indemnités est possible dès lors que le Maire a donné une délégation par arrêté ;

Considérant les délégations aux adjoints sont formalisées comme suit :

- **Jeunesse, famille, affaires scolaires, handicap et inclusion**
- **Vie associative et sportive**
- **Culture et animation de la vie locale**
- **Urbanisme, patrimoine bâti, cadre de vie, transition écologique**
- **Commerce, Artisanat, suivi du dispositif Action Cœur de Ville**
- **Budget, Administration générale, Citoyenneté**

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ; étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

L'indemnité est calculée par application du taux correspondant à chaque fonction (déterminé par strate de population) à la valeur de l'indice brut terminal. Les taux applicables à la strate de population 10 000 à 19 999, dont relève la commune de Sainte-Savine, sont les suivants :

- Fonctions de Maire : 67,6 %
- Fonctions d'adjoints : 28,6 %

L'indemnité de fonction allouée au maire est automatiquement fixée au taux maximal. Ce taux peut être réduit à la condition que le maire en ait, préalablement, fait la demande conformément à l'article L.2123-23 du CGCT « Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire. »

Des indemnités peuvent en outre être versées aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation dans la limite d'un taux de 6 % de l'indice terminal.

Aussi, vu l'énoncé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres décide :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des élus comme suit :

- **Indemnité du Maire** : 55 % de l'indice terminal.
- **Indemnités des Adjointes** : 24 % de l'indice terminal.
- **Indemnités des Conseillers Municipaux Délégués** : 11 % pour le premier et 5 % de l'indice terminal pour les autres.
- **Indemnités des Conseillers Municipaux** : 2 % de l'indice terminal.

Le montant total de l'enveloppe autorisée est de 160 310.28 € par an.

Le montant total des indemnités attribuées hors majorations est de 143 046.12 € par an.

De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 aux comptes 65311, 65313 et 65314 du budget.

De préciser que les indemnités du Maire s'appliquent dès son élection le 21 mars 2026 ; les indemnités des Adjointes et des Conseillers Municipaux à compter de la signature des arrêtés de délégation.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
33	0	33	0	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affiché le 2 avril 2026

Pour extrait conforme

Arnaud MAGLOIRE, maire



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.04.08 16:21:17 +0200
Ref:10789924-16269727-1-D
Signature numérique
le Maire